

**AMIS FRANÇAIS ET AUTRES FRONTIÈRES, ceci vous concerne si vous avez l'intention de vous rendre en Belgique et vice versa ...**

**Conseils et mises en garde**

Publié par: Walda Colette Dubuisson

Publié le : 23-03-2020



**23/03/2020 : SURTOUT N'ESSAYEZ PAS DE PASSER LA FRONTIÈRE BELGE (dans un sens ou dans l'autre) Certaines personnes ont déjà été verbalisées : 4 000 euros!!!**

**Je le sais, vu que j'habite en Belgique et plus proche des magasins français que des belges ...  
Prenez soin de vous et des autres : #restezchezvous**

**Je suis confinée , depuis plus de 10 ans ça ne me change pas...Nous nous inquiétons**

**beaucoup pour vous toutes et tous .  
Bon courage.**

### **Zone de police Mons/Quévy**

#### **Citation :**

**Concrètement, toute infraction aux dispositions reprises dans l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 fera systématiquement l'objet de mesures répressives sur le plan judiciaire avec des amendes allant jusqu'à 4000 euros mais aussi sur le plan administratif avec notamment des sanctions administratives pouvant atteindre 350 euros pour tout citoyen qui ne respecterait pas les injonctions.**

#### **Lire l'entièreté du communiqué ...**

Zone de police Mons/Quévy  
3 h ·

Chers citoyens,

Depuis six jours maintenant, l'ensemble des services de notre Zone de Police s'efforce de faire respecter les diverses mesures drastiques édictées par le gouvernement fédéral.

Dès l'effectivité des mesures, la Zone de Police avait opté pour une approche préventive, progressive et dissuasive afin de permettre à tous les citoyens de s'adapter au mieux à ce nouveau mode de vie.

**Si bon nombre d'entre vous ont immédiatement intégré l'importance du respect strict de ces mesures, force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas de tout le monde.**

**Cela est inacceptable et nous force à durcir davantage le ton pour le bien de tous.**

Dès lors nous vous informons que la tolérance 0 est d'application sur l'ensemble de notre territoire.

Concrètement, toute infraction aux dispositions reprises dans l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 fera systématiquement l'objet de mesures répressives sur le plan judiciaire avec des amendes allant jusqu'à 4000 euros mais aussi sur le plan administratif avec notamment des sanctions administratives pouvant atteindre 350 euros pour tout citoyen qui ne respecterait pas les injonctions.

**Vous vous posez encore des questions sur ce qui est autorisé ou pas ? Consultez régulièrement le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faqs/>**

**Complémentaire à ces informations et afin d'être très clair sur le sujet, il est strictement interdit de vous déplacer en véhicule pour vous rendre dans les bois, parcs, etc... afin de vous y balader en famille ou pour y faire du sport. Il ne s'agit pas de déplacements essentiels. Limitez-vous à des balades dans votre quartier et à faire du sport au départ de chez vous tout en respectant les principes de distanciation sociale. C'est extrêmement important !**

Le respect de ces mesures est primordial si l'on veut éviter l'engorgement des hôpitaux et des services de soins intensifs.

**Même s'il est dommage de devoir protéger les gens contre eux-mêmes, c'est malheureusement devenu une nécessité.**

Nous sommes convaincus que l'immense majorité des citoyens comprendra sans mal l'utilité de pareilles décisions.

Ensemble, oeuvrons à ce que cette crise puisse être la plus courte possible. Il en va de la santé de tous !

Commissaire Divisionnaire Jean-Hubert Nicolay  
Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy



